AR Prefecture
083-218301075-20230406-DEL0604202303-DE
Reçu le 12/04/2023

VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 03
CESSION AMIABLE D'UN LOCAL A USAGE DE BUREAU EN COPROPRIÉTÉ SITUE DANS LA ZAC DES GARILLANS (LOT 22 LA GALLERY)

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
30 mars 2023		33	24	30

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. MASSON, Mme NOURI, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD , M. BENHAMOU, Mme LELEU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. FLECHE, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale TESSONNEAU à M. Jean CAYRON, M. Didier LEMAITRE à M. Jean-Michel BENHAMOU, Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, M. Elio DAMO à Mme Isabelle NOURI, Mme Isabelle SUCHET à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Absents : Mme BIANCHI, M. COUTANT, Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : Yoann GNERUCCI

****

Madame DEMONEIN soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de France Domaine en date du 15 février 2022,

VU l'avis de valeur formulé par l'Agence TERRE DE REVE située à Draguignan,

VU la décision municipale n° 2022/418 BIS en date du 19 décembre 2022, décidant de la signature d'un mandat simple de vente avec l'agence immobilière TERRE DE REVE, située à Draguignan, pour la

AR Prefecture
083-218301075-20230406-DEL0604202303-DE
Reçu le 12/04/2023

commercialisation d'un local à usage de bureau d'une superficie de 75,05 m², formant le lot 22 de la copropriété dénommée « La Gallery », et les 292/10000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales, situé au 1er étage d'un bâtiment récent à usage tertiaire, édifié sur un tènement foncier composé des parcelles cadastrées section AO n°s 403, 405, 631, 831, 817 et 849p, sises lieu-dit « Pont du Prieur, 2450 RDN7 à Roquebrune-sur-Argens, au prix de 230 000 €, moyennant une commission d'agence de 5% TTC du prix de vente, à la charge du vendeur,

VU le mandat simple de vente n° 5368 signé le 3 janvier 2023 entre la commune de Roquebrune-sur-Argens et l'agence immobilière TERRE DE REVE située à Draguignan, pour la commercialisation du bien susmentionné,

VU la décision municipale n° 2023/32 en date du 1er février 2023, approuvant la passation d'un avenant n°5377 au mandat simple de vente n° 5368, modifiant la clause relative au prix de vente avec suppression de la TVA et honoraires du mandataire, ramenés à 4% TTC du prix de vente,

VU l'avenant n° 5377 en date du 17 janvier 2023,

VU l'offre d'achat formulée le 27 janvier 2023 par la société MAURESTEREL INVEST, située 82, rue Baccarat 83600 FREJUS, représentée par M. Grégoire ALESINA, et transmise par l'agence immobilière TERRE DE REVE,

CONSIDERANT que la commune de Roquebrune-sur-Argens est propriétaire d'un local à usage de bureau d'une superficie de 75,05 m², situé au 1er étage d'un bâtiment récent à usage tertiaire, édifié sur un tènement foncier composé des parcelles cadastrées section AO n°s 403, 405, 631, 831, 817 et 849p, sises lieu-dit « Pont du Prieur, au Nord-Ouest de la ZAC des Garillans, en bordure de la RN7 et du rond-point des 4 Chemins, formant le lot 22 de la copropriété dénommée « La Gallery », et les 292/10000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales,

CONSIDERANT que ce local, comprenant un espace d'accueil et d'attente, deux bureaux et un sanitaire, en bon état d'usage et d'entretien, est libre de toute occupation,

CONSIDERANT que n'étant pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, la Commune envisage de procéder à son aliénation,

CONSIDERANT que la Commune a décidé d'ouvrir largement la vente de ce bien en procédant à un appel ouvert à candidatures, qui s'est avéré infructueux en date du 27 mai 2022, date limite de réception des offres,

CONSIDERANT que dans ce contexte, la Commune a envisagé de recourir à un ou plusieurs agents immobiliers, afin de leur confier la commercialisation dudit bien, aux termes d'un mandat simple,

CONSIDERANT que l'agence immobilière TERRE DE REVE, située à Draguignan, a estimé que le prix de vente de ce bien se situait entre 220 000 € et 230 000 €,

CONSIDERANT que par avis en date du 15 février 2022, le service des Domaines de la Direction Générale des Finances Publiques de Toulon a estimé la valeur vénale de ce bien à 222 000 €,

CONSIDERANT que la Commune a décidé de céder ce bien au prix de 230 000 € net vendeur,

CONSIDERANT l'offre d'achat formulée par la société MAURESTEREL INVEST, située 82, rue Baccarat 83600 FREJUS, représentée par M. Grégoire ALESINA, transmise par l'agence immobilière TERRE DE REVE le 27 janvier 2023,

CONSIDERANT que cette offre d'achat est formulée au prix net vendeur de 230 000 €, auquel s'ajouteront les honoraires du mandataire de 4% TTC du prix de vente soit 9 200 €, sous réserve de la condition suspensive d'obtention d'un ou plusieurs prêts,

CONSIDERANT que la Commune envisage d'accepter cette offre,

AR Prefecture
083-218301075-20230406-DEL0604202303-DE
Reçu le 12/04/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession amiable d'un local à usage de bureau de 75,05 m², situé au 1er étage d'un bâtiment récent à usage tertiaire, édifié sur un tènement foncier composé des parcelles cadastrées section AO n°s 403, 405, 631, 831, 817 et 849p, sises lieu-dit « Pont du Prieur, au Nord-Ouest de la ZAC des Garillans à Roquebrune-sur-Argens, en bordure de la RN7 et du rond-point des 4 Chemins, formant le lot 22 de la copropriété dénommée « La Gallery », et les 292/10000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales, au profit de la société MAURESTEREL INVEST située 82, rue Baccarat 83600 FREJUS, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, suivant l'offre d'achat transmise par l'agence immobilière TERRE DE REVE à Draguignan en date du 27 janvier 2023, au prix net vendeur de 230 000 €, auquel s'ajouteront les honoraires du mandataire de 4% TTC du prix de vente soit 9200 €, payable le jour de la signature de l'acte authentique de vente,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette transaction et en particulier l'acte authentique qui sera passé en la forme notariée.

DIT que la recette générée par cette transaction sera inscrite au budget de la Commune de l'exercice courant.

A l'unanimité
28 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Claude ICHARD),

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 6 avril 2023

MAIRIE DE ROQUEBRUNE-S/ARGENS 58

Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture
083-218301075-20230406-DEL0604202303-DE
Reçu le 12/04/2023

N°7300-1-SD

COURRIER ARRIVÉ
2022A/2030
17 FEV. 2022
MAIRIE de ROQUEBRUNE sur ARGENS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
Pôle Partenaires
Service des Domaines - Évaluations
Adresse : Place Besagne
CS 91409
83056 TOULON CEDEX
Téléphone : 04.94.03.81.35
06.61.77.54.71

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Philippe CHAZEL
Téléphone : 06.61.77.54.71
Courriel : philippe.chazel@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. OSE : 2022-107V11271
DS : 7749410

Le 15 février 2022

Le Directeur des finances publiques du Var

à

Commune de Roquebrune sur Argens
Hôtel de ville
BP 4, 83250 Roquebrune sur Argens

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Lots de copropriété

Adresse du bien : Les Garillans, Roquebrune sur Argens

Valeur vénale : 222.000 €.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de Roquebrune sur Argens, Hôtel de ville, BP 4, 83250 Roquebrune sur Argens
Affaire suivie par : Mme Giordano.

2 – DATE

de consultation : 14/02/2022
de dossier en état : 15/02/2022 (communication du montant des derniers loyers)

3 – OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

Projet de cession de locaux à usage de bureaux.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Commune de Roquebrune sur Argens

Cadastre et superficie :

Locaux dépendant de parcelles cadastrées section AO n°403, 405, 631, 831, 817 et 849p.

Situation et nature :

Lieu-dit « Pont du prieur », dans un immeuble récent à usage tertiaire élevé de deux niveaux avec ascenseur sur un terrain aménagé en stationnements et espaces paysagers, le bien à estimer est constitué, au 1° étage de la partie centrale du lot 22 consistant en 74,05 m² de locaux à usage de bureaux comprenant un espace d'accueil et d'attente, deux bureaux et un sanitaire.

Prestations : Lino au sol, faux-plafond acoustique, climatisation réversible, réseau électrique et téléphonique.

AR Prefecture
083-218301075-20230406-DEL06042023O3-DE
Reçu le 12/04/2023

L'immeuble, dénommé « La Gallery » est édifié en structure métallique et bardage en bacs aciers avec habillage des vitrines en facettes derrière les saillies de l'ossature. Cet immeuble est commodément desservi étant situé à proximité d'un rond-point. Il est fonctionnel et en bon état d'entretien.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune de Roquebrune sur Argens

Situation locative & juridique :

Bien évalué libre de toute occupation

6 – URBANISME – RESEAUX

La commune de Roquebrune est soumise au RNU.

7 – DATE DE REFERENCE

Opération amiable, estimation à la date de l'évaluation.

8 – DETERMINATION DE LA METHODE

Approche de la valeur des biens par comparaison directe et capitalisation.

9 – DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale HT du bien concerné par la présente évaluation est estimée à **222.000 €.**

10 – DUREE DE VALIDITE

Dix-huit mois.

11 – OBSERVATIONS PARTICULIERES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques,

Philippe CHAZEL

inspecteur

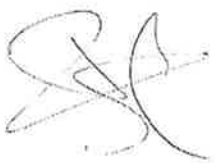

AR Prefecture
083-218301075-20230406-DEL0604202303-DE
Reçu le [illegible]/2023

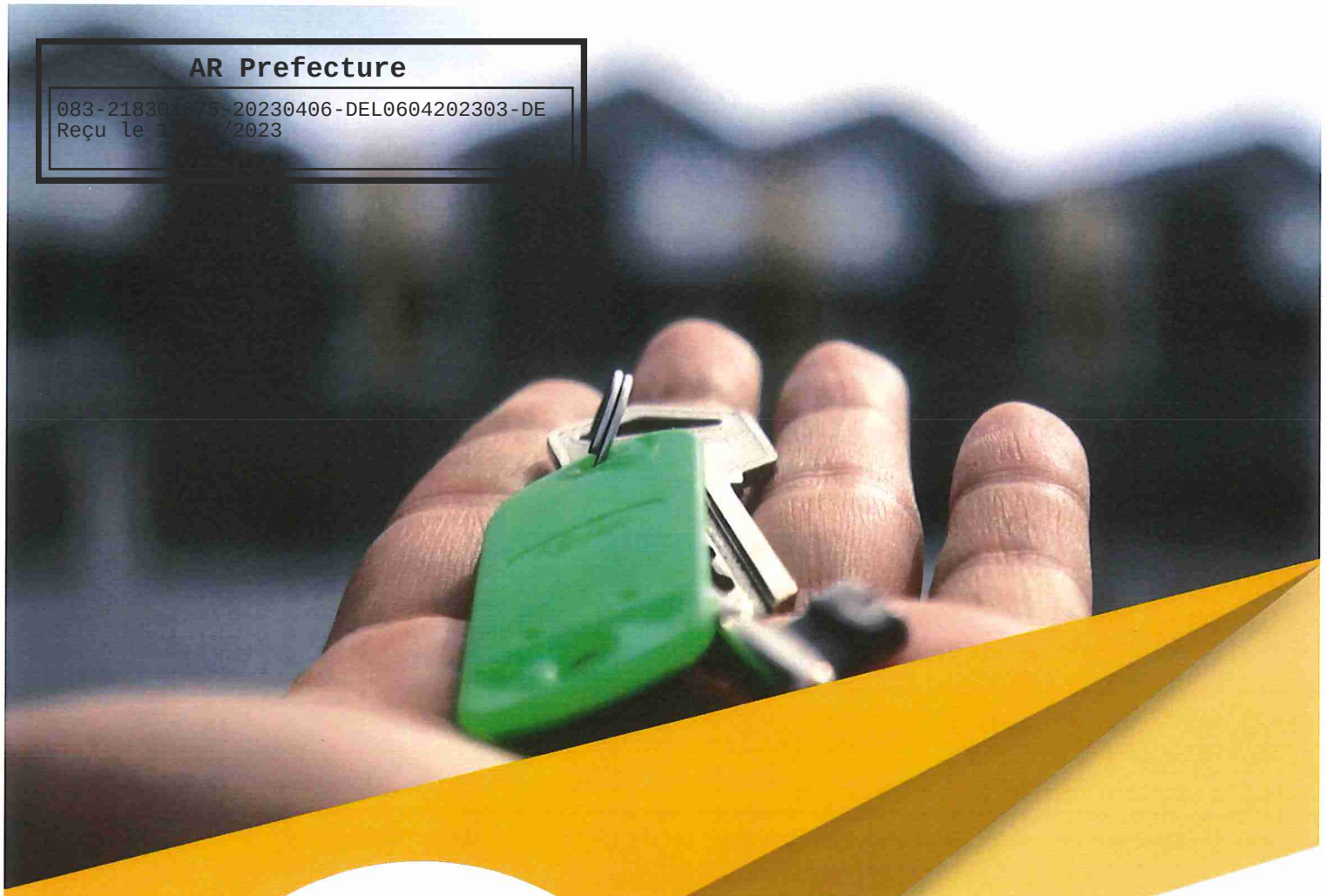

TERRE DE RÊVE

FNAIM

TERRE DE REVE DRAGUIGNAN

3 Boulevard Gabriel Peri
83300 DRAGUIGNAN
04 94 84 65 71

agence@tdr-draguignan.com
https://www.terre-de-reve-immobilier.fr/

AVIS DE VALEUR

Mairie de ROQUEBRUNE.

AR Prefecture
083-218301075-20230406-DEL0604202303-DE
Reçu le 12/04/2023

AVIS DE VALEUR

L'AGENCE

TERRE DE REVE DRAGUIGNAN , ci-après désignée **"l'Agence" ou "le Mandataire"**, nom commercial de TERRE DE REVE DRAGUIGNAN , SARL au capital de 1000 euros, dont le siège social est situé 3 boulevard Gabriel Péri , immatriculée au RCS DRAGUIGNAN sous le n° 529 764 086 , numéro de TVA intracommunautaire FR38 529764086 , titulaire de la carte professionnelle portant la mention Transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 8302 2019 000 038 892 délivrée par CCI , représentée par JASNAULT Nathalie Gérante , dument habilité(e) à l'effet des présentes,
Lui-même ou elle-même représenté(e) par Ludovic CONTE , entrepreneur individuel, agissant en sa qualité d'agent commercial, régulièrement inscrit au Registre spécial des Agents commerciaux sous le numéro 845 108 984 , dument habilité(e) à l'effet des présentes,
Adhérente de la caisse de Garantie GALIAN ASSURANCES dont le siège est sis PARIS sous le n° 151607Q , et garantie pour un montant de 120000 euros,
DECLARANT NE POUVOIR NI RECEVOIR NI DETENIR D'AUTRES FONDS, EFFETS OU VALEURS QUE CEUX REPRESENTATIFS DE SA REMUNERATION
Titulaire d'une assurance en responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de MMA sous le numéro de police 120 137 405 ,
N'ayant aucun lien capitalistique ou juridique avec une banque ou une société financière,
Adhérent de la **Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM)**, ayant le titre professionnel d'AGENT IMMOBILIER obtenu en France dont l'activité est régie par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 (dite « loi Hoguet ») et son décret d'application n° 72 678 du 20 juillet 1972 (consultables en français sur www.legifrance.gouv.fr), et soumis au code d'éthique et de déontologie de la FNAIM intégrant les règles de déontologie fixées par le décret n° 2015 1090 du 28 août 2015 (consultable en français sur www.fnaim.fr).

MISSION

A la demande de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS.
Se déclarant propriétaire du bien situé ZAC des Garillans, lieu dit le Pont du prieur à Roquebrune-sur-Argens 83520.
.
Nous sommes missionnés afin de donner notre avis sur la valeur vénale dudit bien. Le contexte de notre intervention est le suivant :
Estimation d'un local à usage de bureau pour une mise en vente par la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS service des affaires foncières.

A cet effet, nous nous sommes rendus sur les lieux le 7 novembre 2022 , afin de procéder à une visite en présence de Mr BACQUET Jacques .

DEFINITION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est le prix auquel un droit réel peut raisonnablement être transmis en cas de mise en vente amiable au moment de l'estimation, les conditions suivantes étant supposées réunies :
- la libre volonté du vendeur,
- l'existence d'au moins plusieurs acquéreurs potentiels,
- l'existence d'un délai raisonnable pour la vente, compte tenu de la nature du bien et de la situation du marché,
- le maintien de la valeur à niveau sensiblement stable pendant ce délai,
- des conditions normales de mise en vente et de publicité,
- l'absence de convenances et contraintes personnelles influençant les parties à la vente.

Peuvent être considérés comme des synonymes de la valeur vénale les termes de valeur marchande, prix de marché.

AR Prefecture
083-218301075-20230406-DEL0604202303-DE
Reçu le 12/04/2023

Cet ensemble immobilier est édifié sur une parcelle de terrain cadastrée :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance

Contenance totale : .
Dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété tel que défini par la loi du 10 juillet 1965 situé ZAC des Garillans, lieu dit PONT du prieur à Roquebrune-sur-Argens. .

SITUATION PHYSIQUE DU BIEN

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU BIEN

Un local à usage de bureau, d'une superficie de 75,05m², formant le lotn°2 (numéro commercial B13) de la copropriété dénommée (La Gallery), situé au 1er étage (dans la partie centrale) d'un bâtiment élevé d'un étage sur RDC, dont les abords on été aménagés en places de stationnement, voies de circulation et espaces verts paysagés.

Etat intérieur :

Sols, murs, plafonds : bon état
Mode de chauffage et état : climatisation réversible.
Electricité, état apparent : installations au normes actuel.
Sanitaires, état apparent : bon

Exposition, Vue, Environnement :

Ce Local est situé dans bâtiment à usage tertiaire, bénéficiant en façade sur la RDN7, à proximité du rond-point des Quatre Chemins, d'une situation privilégiée et de bonne conditions de desserte et d'accès.

Situation juridique au jour de la mise en vente :

Les biens sont libres de toute location ou occupation.

Les éléments d'appréciation :

VALEUR VENALE RETENUE

Notre estimation est établie sous forme d'une étude croisée du marché, avec des biens similaires (biens à la vente, sous compromis, vendus...) dans un environnement comparable et sur une période donnée (dernier semestre).
Sous les réserves énoncées ci-dessous, elle tient compte des caractéristiques du bien, avec ses avantages et inconvénients.
Compte tenu du marché actuel, nous vous informons que la valeur vénale de votre bien selon nous, à ce jour, se situe dans une fourchette de prix de vente comprise entre 220 000 HT € et 230 000 HT €.
Il conviendra de renouveler cet avis de valeur si votre projet de mise en vente est supérieur à trois mois, afin de disposer de données fiables et pertinentes.

AR Prefecture
083-218301075-20230406-DEL0604202303-DE
Reçu le 12/04/2023

Le présent avis de valeur est déterminé sans avoir pu prendre connaissance des éléments suivants ni procéder aux démarches ci-après, susceptibles de faire varier significativement la détermination de la valeur vénale :

- le dossier de diagnostic technique (DPE « dégradé » de classe F ou G, notamment), le carnet numérique de l'immeuble et l'éventuel règlement de copropriété ;
- le respect des règles de sécurité en matière de piscine privée ;
- le respect de prescriptions et de conformité en matière d'assainissement individuel ;
- des examens juridiques approfondis (certificat d'urbanisme, titre de propriété, surface, etc.), faisant apparaître des servitudes particulières, des engagements contractuels ou l'existence d'éléments pouvant compromettre la sécurité du bâti et/ou la santé de ses occupants ;
- les règles d'urbanisme, notamment celles relatives aux droits à bâtir ou à reconstruire, le bien étant estimé en l'état sans modification du bâti existant ni de l'utilisation actuelle ou de l'optimisation du terrain ;
- les règlementations éventuellement applicables relatives à l'accessibilité et aux établissements recevant du public (ERP).

Cet avis de valeur ne peut pas être assimilé à une expertise, laquelle doit être établie par un expert immobilier.

Le présent avis de valeur est réalisé sur la base de valeurs de marchés antérieures à l'épidémie du nouveau Coronavirus (COVID 19), déclarée « pandémie mondiale » le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Les conséquences de cette crise sur l'activité économique du pays en général et sur les marchés immobiliers en particulier ne peuvent être évaluées à ce jour. Les valeurs retenues sont donc susceptibles de variation, et il est recommandé de les actualiser régulièrement.

Le demandeur de l'avis de valeur soussigné déclare avoir pris connaissance des réserves ci-dessus énoncées et est informé qu'il ne peut l'utiliser de façon partielle, le présent avis formant un tout indivisible.

Fait à Roquebrune Sur Argens , en deux exemplaires le 8 novembre 2022 .

Mr Conte Ludovic

TERRE DE REVE
IMMOBILIER SARL
3, BD Gabriel Péri 83300 DRAGUIGNAN
Tél: 04 94 84 65 71
RCS Draguignan 529 764 086 00029 - APE 6831Z
Carte Prof. CPI 8302 2019 000 038 892
Délivrée par la CCI du Var
Garantie Financière GALIAN

AR Prefecture
083-218301075-20230406-DEL06042023
Reçu le 12/04/2023

OFFRE D'ACHAT DE BIENS IMMOBILIERS

EN TOUTE PROPRIÉTÉ

(Art. 1113 et suivants du Code civil)

INFORMATION PREALABLE

Conformément à l'article 1112-1 du Code civil, celle des parties qui connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer dès lors que, légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant. Ont une importance déterminante les informations qui ont un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat ou la qualité des parties.
La Société MAURESTEREL INVEST , SAS au capital social de 1000 €, dont le siège social est situé 82 rue Baccarat 83600 Fréjus , immatriculée au registre du commerce et des société , sous le numéro 898 422 001 , représentée par Monsieur ALESINA Grégoire , se déclarant habilité à cet effet aux termes des éléments figurant sur les statuts .

Ci-après "l'OFFRANT"

En présence et avec le concours de :
TERRE DE REVE DRAGUIGNAN , ci-après désignée **"l'Agence" ou "le Mandataire"**, nom commercial de TERRE DE REVE DRAGUIGNAN , SARL au capital de 1000 euros, dont le siège social est situé 3 boulevard Gabriel Péri , immatriculée au RCS DRAGUIGNAN sous le n° 529 764 086 , numéro de TVA intracommunautaire FR38 529764086 , titulaire de la carte professionnelle portant la mention Transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 8302 2019 000 038 892 délivrée par CCI , représentée par JASNAULT Nathalie Gérante , dument habilité(e) à l'effet des présentes,
Adhérente de la caisse de Garantie GALIAN ASSURANCES dont le siège est sis PARIS sous le n° 151607Q , et garantie pour un montant de 120000 euros,
DECLARANT NE POUVOIR NI RECEVOIR NI DETENIR D'AUTRES FONDS, EFFETS OU VALEURS QUE CEUX REPRESENTATIFS DE SA REMUNERATION
Titulaire d'une assurance en responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de MMA sous le numéro de police 120 137 405 ,
N'ayant aucun lien capitalistique ou juridique avec une banque ou une société financière,
Adhérent de la **Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM)**, ayant le titre professionnel d'AGENT IMMOBILIER obtenu en France dont l'activité est régie par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 (dite « loi Hoguet ») et son décret d'application n° 72 678 du 20 juillet 1972 (consultables en français sur www.legifrance.gouv.fr), et soumis au code d'éthique et de déontologie de la FNAIM intégrant les règles de déontologie fixées par le décret n° 2015 1090 du 28 août 2015 (consultable en français sur www.fnaim.fr).
Avec le concours de Mr CONTE Ludovic ayant le statut d'agent commercial, régulièrement inscrit au Registre spécial des Agents commerciaux sous le numéro 845 108 984. .

L'offrant s'engage à acquérir, avec faculté de substitution, dans les conditions fixées ci-après le(s) bien(s) immobilier(s) ci-dessous désigné(s) qu'il déclare bien connaître pour l'(les)avoir vu(s) et visité(s) le 18 janvier 2023 :
Dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété tel que défini par la loi du 10 juillet 1965 situé ZAC des Garillans, lieu dit PONT du prieur à Roquebrune-sur-Argens. .
Cet ensemble immobilier est édifié sur une parcelle de terrain cadastrée :

AR Prefecture
083-218301075-20230406-DEL0604202303-DE
Reçu le 12/04/2023

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AO	403	PONT DU PRIEUR	00HA 08A 97CA
AO	405	PONT DU PRIEUR	00HA 11A 00CA
AO	631	111 RUE DE LA MAGNANERIE	00HA 22A 52CA
AO	817	RUE DE LA MAGNANERIE	00HA 08A 62CA
AO	818	RUE DE LA MAGNANERIE	00HA 00A 74CA
AO	831	PONT DU PRIEUR	00HA 17A 17CA
AO	879	RUE DE LA MAGNANERIE	00HA 01A 92CA

Contenance totale : 00HA 70A 94CA .

Adresse postale des biens :

ZAC des Garillans, lieu dit le Pont du prieur à Roquebrune-sur-Argens 83520.

LOT NUMERO VINGT-DEUX (22)

Description :

Un local à usage de bureau, d'une superficie de 75,05m², formant le lot n°2 (numéro commercial B13) de la copropriété dénommée (La Gallery), situé au 1er étage (dans la partie centrale) d'un bâtiment élevé d'un étage sur RDC, dont les abords on été aménagés en places de stationnement, voies de circulation et espaces verts paysagés.

Et les deux cent quatre-vingt-douze / millièmes (292 / 1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales. .

Superficie - Mesurage

La superficie privative du lot 22 est de 75,05 mètres carrés (attestation établie le 21 mars 2022).

Le bien devra être, le jour de la signature de l'acte de vente, libres de toute location ou occupation.

La présente offre est faite au prix principal de deux cent trente-neuf mille deux cents euros (239 200 €) payable le jour de l'acte authentique, étant précisé qu'un acompte sur ce prix pourra être exigé le jour de la signature de l'avant-contrat. A ce prix, s'ajouteront tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique qui constatera la réalisation de la vente.

La présente offre est valable jusqu'au 11 avril 2023 .

Passé cette date, à défaut d'acceptation par le propriétaire de vendre aux conditions de la présente offre, celle-ci sera caduque.

En cas d'acceptation de vendre dans les conditions ci-après définies, les parties reconnaissent qu'elles seront liées dans les termes de la présente offre.

Il est ici convenu que l'offre acceptée ne vaudra pas vente parfaite au sens de l'article 1583 du Code civil. En conséquence, l'exécution forcée de la vente ne pourra pas être poursuivie. Toutefois, le désistement de l'une ou l'autre des parties pourra être sanctionné judiciairement par l'allocation de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

CONDITIONS DE LA VENTE

La vente aura lieu aux conditions ordinaires et de droit.

En cas d'acceptation de l'offre :

☑ un avant-contrat devra être établi entre les parties au plus tard le **11 avril 2023** pour préciser toutes les modalités et conditions de la vente, auquel sera annexé le dossier de diagnostics techniques ;

AR Prefecture
083-218301075-20230406-DEL0004202303-DE
Reçu le 12/04/2023

☑ L'acte authentique devra intervenir au plus tard le **31 juillet 2023** .

La présente offre sera considérée comme caduque en l'absence de signature par les parties de l'un des actes ci-avant mentionné dans le délai imparti

La vente sera soumise notamment aux conditions suspensives suivantes :

- l'état hypothécaire ne devra pas révéler d'inscription d'un montant supérieur au prix de vente stipulé, sauf au vendeur à en rapporter la mainlevée ;
- le certificat d'urbanisme ne devra pas révéler de servitudes graves pouvant déprécier la valeur du bien vendu ;
- l'accord de prêt devra avoir été obtenu si l'offrant déclare y recourir.

L'offrant déclarant vouloir financer son acquisition par recours à un prêt :

- il s'obligera à constituer son dossier et à le déposer dans les meilleurs délais notamment auprès de **tous** , organisme (s) prêteur (s) ;
- il devra avoir reçu une ou plusieurs offres de prêt d'un montant maximum de **deux cent trente-neuf mille deux cents euros** (239 200 €) pour une durée maximum de 25 ans au taux maximum de 3 % (hors assurances) la première année.

A ce titre, l'offrant déclare en outre qu'il n'existe pas d'empêchement à l'obtention de ce crédit au regard de ses ressources mensuelles et de ses emprunts en cours et qu'il n'y a pas d'obstacle à la mise en place éventuelle de l'assurance décès-invalidité sur sa tête.

L'OFFRANT déclare disposer d'un apport personnel d'un montant de **vingt mille euros** (20 000 €) et qu'il entend recourir pour le surplus à un financement selon les modalités suivantes :

Par conséquent, en cas d'acceptation de son offre par le PROPRIETAIRE, l'avant-contrat de vente sera soumis à la condition suspensive d'obtention d'un prêt selon la règlementation en vigueur.

Il est ici rappelé que si la vente porte sur un bien à usage exclusif d'habitation, l'acquéreur non professionnel bénéficiera du droit de rétractation lors de la signature de l'avant-contrat à intervenir et à défaut d'avant-contrat, du droit de réflexion lors de la signature de l'acte authentique, tel que prévu par l'article L. 271 1 du code de la construction et de l'habitation.

NÉGOCIATION

Si la vente se réalise, le mandataire ayant concouru à la présente offre aura droit aux honoraires prévus au mandat écrit préalablement délivré portant le n° 5368 comme cela résulte du registre des mandats, soit :

- la somme de **neuf mille deux cents euros** TTC (9 200 € TTC) TVA comprise au taux actuellement en vigueur de 20 %.
- ou % TTC, TVA comprise au taux actuellement en vigueur de %, calculé sur le prix principal de vente mentionné ci-dessus.

Cette rémunération sera due par **le vendeur** , qui l'accepte et sera exigible et versée le jour où l'opération sera effectivement conclue et réitérée par acte authentique.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Vos données personnelles collectées dans le cadre du présent document font l'objet d'un traitement nécessaire à son exécution. Elles sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre de l'application de règlementations comme celle relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Vos données personnelles sont conservées pendant toute la durée de l'exécution du présent document, augmentée des délais légaux de prescription applicable.

Elles sont destinées à **de l'agence terre de rêve immobilier** .

Pour la réalisation de la finalité des présentes, vos données sont, le cas échéant, susceptibles d'être transmises, notamment :

- au(x) notaire(s) ;
- au(x) établissements financiers concernés ;
- au(x) services compétents de l'administration et notamment le service de la publicité foncière ;

AR Prefecture
083-218301075-20230406-DEL06042303-DE
Reçu le 12/04/2023

- à l'huissier et à l'avocat en cas de procédures.

Il est précisé que dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers limitativement énumérés ci-avant n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

Le responsable du traitement des données personnelles est JASNAULT Nathalie. .

Conformément à la loi informatique et libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de portabilité de vos données en vous adressant à **agence@tdr-draguignan.com** ou un courrier à l'adresse de l'Agence indiquée en tête des présentes.

Toute réclamation pourra être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Dans le cas où des coordonnées téléphoniques ont été recueillies, vous êtes informé(e)(s) de la faculté de vous inscrire sur la **liste d'opposition au démarchage téléphonique** prévue en faveur des consommateurs (article L. 223-1 du code de la consommation).

Tous les litiges qui pourraient survenir entre les parties seront de la compétence exclusive des tribunaux de ressort de la situation du bien.

ACCEPTATION

L'acceptation de vendre aux conditions de la présente offre devra être portée par le propriétaire sur le présent acte et elle devra, au plus tard le dernier jour de validité de ladite offre être notifiée par le mandataire à l'OFFRANT.

SIGNATURE(S)

En la signant électroniquement **l'OFFRANT ACCEPTE D'ACQUERIR LES BIENS AUX PRIX ET CONDITIONS CONTENUS DANS LA PRESENTE OFFRE D'ACHAT** et il conservera un exemplaire original de la présente sur un support durable garantissant l'intégrité de l'acte.

Fait à DRAGUIGNAN. .

AR Prefecture
083-218301075-20230406-DEL0604202303-DE
Reçu le 12/04/2023

Certificat de signature électronique

Solution de signature électronique sécurisée conforme aux exigences du règlement 910/2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS). Solution de signature électronique commercialisée par YOUSIGN certifié conforme à la norme européennes ETSI EN 319 411-1 et inscrit sur la liste de confiance de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'informations.

LSTI - 10, avenue Anita Conti - 35400 SAINT-MALO - www.lsti-certification.fr

Object Identifier (O.I.D) ou Certification Policy (CP) concernés : YOUSIGN SAS - SIGN2 CA 1.2.250.1.302.1.5.1.0 - 8 Allées Henri Pigis, 14000 CAEN
Service : Signature - **Niveau ETSI :** ETSI TS 102 042 LCP - **Module cryptographique utilisé :** HSM Bull Proteccio
Attestation de qualification et de conformité N° : 11125 - **Révision :** 1

modelo.fr

LSTI
yousign
eIDAS & RGS Trust Service Provider
Certificats N° 11125
Offres disponibles et recherche de nos clients certifiés sur www.lsti-certification.fr

Signatures électroniques du document

Signé le 27/01/2023 par ALESINA Grégoire

ALESINA Grégoire

59fbbd4e-05b5-4a57-b4a1-b52a10984104
c36142aa-075e-4ae8-86fe-e1a666267511

Signé et certifié par yousign

AR Prefecture
083-218301075-20230406-DEL0604202303-DE
Reçu le 12/04/2023

Certificat de signature électronique du document

Solution de signature électronique sécurisée conforme aux exigences du règlement 910/2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Solution de signature électronique commercialisée par YOUSIGN agréé tiers de confiance par la société LSTI et inscrit sur la liste de confiance de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'informations.

LSTI
10, avenue Anita Conti
35400 SAINT-MALO
www.lsti-certification.fr

Object Identifier (O.I.D) ou Certification Policy (CP) concernés :
YOUSIGN SAS
SIGN2 CA 1.2.250.1.302.1.5.1.0
8 Allées Henri Pigis
14000 CAEN

Service : Signature
Niveau ETSI : ETSI TS 102 042 LCP
Module cryptographique utilisé : HSM Bull Proteccio

Attestation de qualification et de conformité N° : 11125
Révision : 1

Identifiant du contrat : 63d2743b89741be824083044
Nombre total de pages signées : 6
Nombre d'annexes signées : 0
Clé de hachage : 1bdc19ba00068f748856251add13c5fc

modelo.fr

LSTI
yousign
eIDAS & RGS Trust Service Provider
Certificats N° 11125

Pensez à utiliser ACROBAT READER pour consulter les PDF signés si vous ne voyez pas les signatures.

AR Prefecture
083-218301075-20230406-DEL0604202303-DE
Reçu le 12/04/2023

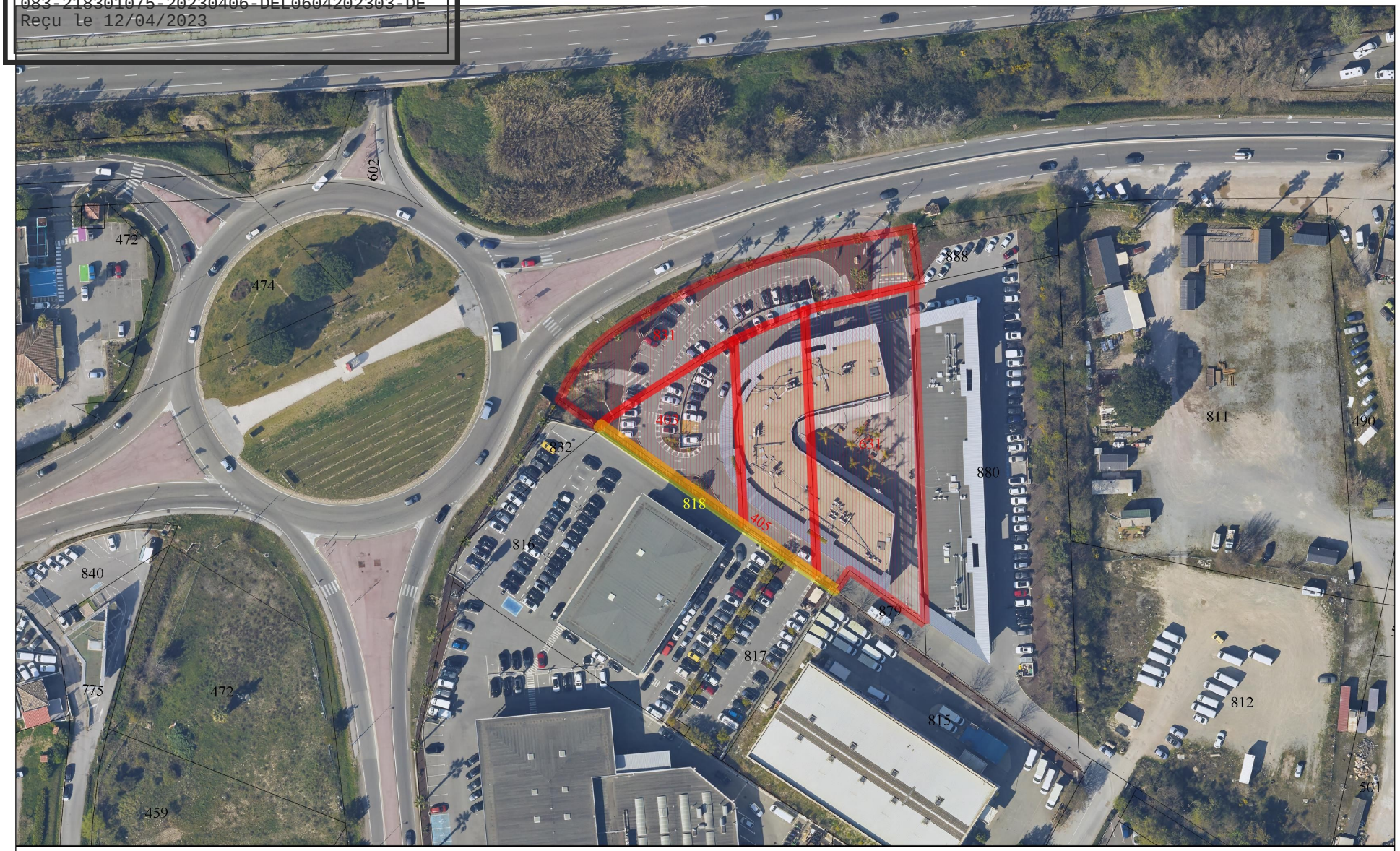

Estérel côte d'azur AGGLOMÉRATION

Source - SIG - Estérel Côte d'Azur Agglomération

PARCELLES AO 403-405-631-817 et 849p

25 m

Echelle : 1 / 1285

N

AR Prefecture
083-218301075-20230406-DEL0604202303-DE
Recu le 12/04/2023

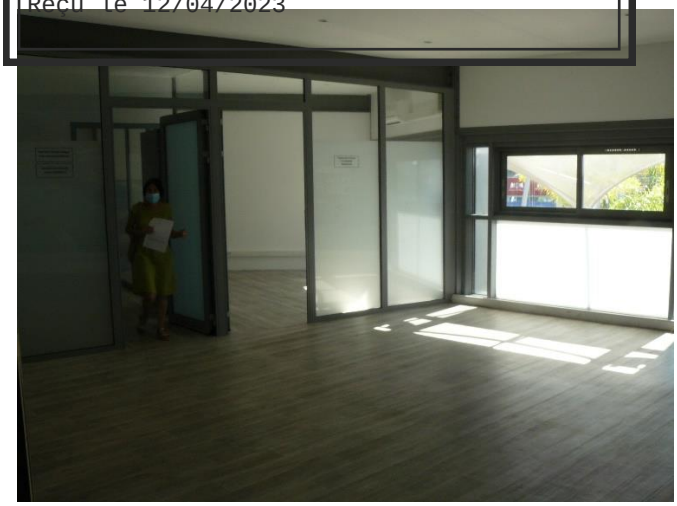

AR Prefecture
083-21830105-20230406-DEL060420230
Reçu le 12/04/2023

TERRE DE RÊVE

FNAIM

TERRE DE REVE DRAGUIGNAN

3 Boulevard Gabriel Peri
83300 DRAGUIGNAN
04 94 84 65 71

agence@tdr-draguignan.com
https://www.terre-de-reve-immobilier.fr/

MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE

Mairie de ROQUEBRUNE SUR ARGENS.

Mandat n° **5368**

AR Prefecture
083-218301075-20230406-DEL0604202303-DE
Reçu le 12/04/2023

MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE N° 5368

HORS ETABLISSEMENT

(article 6 loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 et articles 72 et suivants du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972)

Rémunération à la charge vendeur.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Mandant

La COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS, représentée par Monsieur Jean CAYRON, Maire en exercice, dûment habilité par délibération n°13 du 09 juillet 2020, modifiée par délibération n°26 du 04 mars 2021

D'UNE PART, ET

Le Mandataire

TERRE DE REVE DRAGUIGNAN , ci-après désignée **"l'Agence" ou "le Mandataire"**, nom commercial de TERRE DE REVE DRAGUIGNAN , SARL au capital de 1000 euros, dont le siège social est situé 3 boulevard Gabriel Péri , immatriculée au RCS DRAGUIGNAN sous le n° 529 764 086 , numéro de TVA intracommunautaire FR38 529764086 , titulaire de la carte professionnelle portant la mention Transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 8302 2019 000 038 892 délivrée par CCI , représentée par JASNAULT Nathalie Gérante , dument habilité(e) à l'effet des présentes,

Lui-même ou elle-même représenté(e) par Ludovic CONTE , entrepreneur individuel, agissant en sa qualité d'agent commercial, régulièrement inscrit au Registre spécial des Agents commerciaux sous le numéro 845 108 984 , dument habilité(e) à l'effet des présentes,

Adhérente de la caisse de Garantie GALIAN ASSURANCES dont le siège est sis PARIS sous le n° 151607Q , et garantie pour un montant de 120000 euros,

DECLARANT NE POUVOIR NI RECEVOIR NI DETENIR D'AUTRES FONDS, EFFETS OU VALEURS QUE CEUX REPRESENTATIFS DE SA REMUNERATION

Titulaire d'une assurance en responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de MMA sous le numéro de police 120 137 405 ,

N'ayant aucun lien capitalistique ou juridique avec une banque ou une société financière,

Adhérent de la **Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM)**, ayant le titre professionnel d'AGENT IMMOBILIER obtenu en France dont l'activité est régie par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 (dite « loi Hoguet ») et son décret d'application n° 72 678 du 20 juillet 1972 (consultables en français sur www.legifrance.gouv.fr), et soumis au code d'éthique et de déontologie de la FNAIM intégrant les règles de déontologie fixées par le décret n° 2015 1090 du 28 août 2015 (consultable en français sur www.fnaim.fr).

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES, CI-APRÈS, **le MANDANT confère au MANDATAIRE, qui accepte, mandat SANS EXCLUSIVITE de rechercher et de lui présenter un acquéreur pour les biens ci-après désignés aux prix, charges et conditions suivants :**

AR Prefecture
083-218301075-20230406-DEL0604202303-DE
Reçu le 12/04/2023

Désignation et usage des biens

Dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété tel que défini par la loi du 10 juillet 1965 situé ZAC des Garillans, lieu dit PONT du prieur à Roquebrune-sur-Argens. .

Cet ensemble immobilier est édifié sur une parcelle de terrain cadastrée :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AO	403	PONT DU PRIEUR	00HA 08A 97CA
AO	405	PONT DU PRIEUR	00HA 11A 00CA
AO	631	111 RUE DE LA MAGNANERIE	00HA 22A 52CA
AO	817	RUE DE LA MAGNANERIE	00HA 08A 62CA
AO	818	RUE DE LA MAGNANERIE	00HA 00A 74CA
AO	831	PONT DU PRIEUR	00HA 17A 17CA
AO	879	RUE DE LA MAGNANERIE	00HA 01A 92CA

Contenance totale : 00HA 70A 94CA .

Adresse postale des biens :

ZAC des Garillans, lieu dit le Pont du prieur à Roquebrune-sur-Argens 83520.

LOT NUMERO VINGT-DEUX (22)

Description :

Un local à usage de bureau, d'une superficie de 75,05m², formant le lotn°2 (numéro commercial B13) de la copropriété dénommée (La Gallery), situé au 1er étage (dans la partie centrale) d'un bâtiment élevé d'un étage sur RDC, dont les abords on été aménagés en places de stationnement, voies de circulation et espaces verts paysagés.

Et les deux cent quatre-vingt-douze / millièmes (292 / 1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales. .

Superficie - Mesurage

La superficie privative du lot 22 est de 75,05 mètres carrés (attestation établie le 21 mars 2022).

Le MANDANT déclare que ces biens seront, le jour de la signature de l'acte de vente, libres de toute location ou occupation.

Prix de vente

Le prix de vente demandé est de deux cent quatre-vingt-dix mille cinq cents euros (290 500 euros TTC €).

Ce prix est payable au plus tard le jour de la signature de l'acte de vente définitif.

Le MANDANT ayant la possibilité d'opter pour assujettir la vente à la TVA, celui-ci déclare son intention d'exercer l'option TVA.

Le prix demandé ci-dessus, hors rémunération du MANDATAIRE, est de deux cent trente mille euros HT (230 000 € HT), soit deux cent soixante-seize mille euros TTC (276 000 € TTC) au taux actuel de la TVA de 20 %, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la règlementation fiscale.

AR Prefecture
083-218301075-20230406-DEL0604202303-DE
Reçu le 12/04/2023

Honoraires du mandataire

La rémunération du MANDATAIRE sera à la charge du MANDANT.

En cas de réalisation de l'opération avec un acheteur présenté par le MANDATAIRE ou un mandataire substitué ou dirigé vers lui, le MANDATAIRE aura droit à une rémunération de **4,166 %** HT, soit **5 %** TTC du prix de vente tel que fixé à la clause « PRIX ».

Le MANDANT ayant opté pour l'assujettissement de la vente à la TVA, la rémunération du MANDATAIRE est calculée sur le prix de **deux cent soixante-seize mille euros** TTC (276 000 € TTC).

Il est précisé que le taux actuel de la TVA de **20 %** est susceptible de modification conformément à la règlementation fiscale.

La rémunération du MANDATAIRE sera exigible le jour où l'opération sera effectivement conclue et réitérée par acte authentique. Celle-ci peut être payée **virement.**

Durée du mandat

Le présent mandat qui prendra effet le jour de sa signature par l'ensemble des parties, est donné pour une durée de 12 mois , au terme de laquelle il prendra automatiquement fin. TOUTEFOIS, PASSE UN DELAI IRREVOCABLE DE 3 mois A COMPTER DE SA SIGNATURE, IL POURRA ETRE DENONCE A TOUT MOMENT PAR CHACUNE DES PARTIES AVEC UN DELAI DE PREAVIS DE QUINZE JOURS, PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC DEMANDE D'AVIS DE RECEPTION (art. 78, 2e alinéa, du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972).

Conditions générales du mandat

Conditions concernant le MANDANT

En conséquence du présent mandat, le MANDANT :

- déclare avoir la capacité pleine et entière de disposer desdits biens. En outre, le MANDANT déclare, sous sa responsabilité, ne faire l'objet, d'aucune mesure de protection de la personne (curatelle, tutelle...) ni d'aucune procédure collective, et notamment de redressement ou de liquidation judiciaires, et que les biens, objet du présent mandat, ne font l'objet d'aucune procédure de saisie immobilière ;
- s'engage à produire toutes les pièces justificatives de propriété demandées par le MANDATAIRE et à l'informer de toutes modifications concernant le bien et/ou le propriétaire ;
- déclare ne pas avoir consenti, par ailleurs, de mandat de vente exclusif non expiré ou dénoncé et s'interdit de le faire ultérieurement sans avoir préalablement dénoncé le présent mandat ;
- déclare renoncer expressément au droit de révocation ad nutum du présent mandat, par dérogation à l'article 2004 du Code civil ;
- s'engage, pour les biens soumis à l'obligation de diagnostic de performance énergétique (DPE), à fournir au MANDATAIRE, dans les meilleurs délais, le classement du bien au regard de sa performance, étant ici rappelé qu'en application de l'article L.126-33 du code de la construction et de l'habitation, le classement du bien au regard de sa performance énergétique et de sa performance en matière d'émissions de gaz à effet de serre est mentionné dans les annonces relatives à la vente, y compris celles diffusées sur une plateforme numérique, selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat. En outre, pour les biens immobiliers à usage d'habitation, une indication sur le montant des dépenses théoriques de l'ensemble des usages énumérés dans ledit diagnostic est obligatoire dans ces mêmes annonces, à titre d'information, ainsi que, selon le cas, la mention « Logement à consommation énergétique excessive : classe F / classe G », au sens de l'article L.173-1-1 du même code, et sauf exceptions (pour les DOM, cette mention sera obligatoire à compter du 1er juillet 2024).
- donne au MANDATAIRE tous pouvoirs pour réclamer toutes pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme ainsi que celles relatives au contrôle de l'installation d'assainissement équipant le bien objet du présent mandat ;

AR Prefecture
083-218301075-20230406-DEL0604202303-DE
Reçu le 12/04/2023

Le MANDANT autorise expressément le MANDATAIRE, aux frais de ce dernier, à :

- saisir l'ensemble des informations contenu dans le présent mandat sur tout fichier de traitement automatisé de données (cf. clause relative à la protection des données personnelles du MANDANT, ci-dessous) ;
- entreprendre les démarches et mettre en œuvre les moyens qu'il jugera nécessaires en vue de réaliser la mission confiée et tels que définis ci-dessous aux conditions concernant le MANDATAIRE ;
- indiquer, présenter et faire visiter les biens désignés au présent mandat à toutes personnes qu'il jugera utile. A cet effet, il s'oblige à lui assurer le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat ;
- substituer et faire appel à tout concours en vue de mener à bonne fin la conclusion de la vente des biens sus désignés.

En outre, le MANDANT :

- autorise le MANDATAIRE à établir tous les actes sous seing privé aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur. Dans le respect de ses obligations légales, le mandant s'engage à fournir au mandataire dans les plus brefs délais tout document nécessaire à la rédaction de l'acte et notamment les diagnostics techniques obligatoires en application de l'article L. 271 4 du code de la construction et de l'habitation. A cet effet, il est informé qu'il peut, s'il le souhaite, solliciter le concours du mandataire dans la recherche d'un diagnostiqueur chargé de la réalisation desdits diagnostics ;
- s'engage à exécuter le mandat de bonne foi, notamment dans le cas où le MANDATAIRE aurait accompli sa mission en lui présentant un acquéreur aux prix, charges et conditions du présent mandat ;
- autorise expressément le mandataire à recevoir un versement d'un montant maximum de 10 % du prix total de la vente. Ce versement sera effectué à la banque où est ouvert le compte spécial (article 55 du décret du 20 juillet 1972) du mandataire. Toutefois, si le mandataire a souscrit la déclaration sur l'honneur de ne recevoir directement ou indirectement, d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération (art. 3, 6°et 80, 4° du même décret), ce versement sera fait entre les mains du notaire choisi comme séquestre conventionnel par les parties à la vente ;
- autorise le mandataire, en cas d'exercice d'un droit de préemption, à négocier et conclure avec le préempteur, bénéficiaire de ce droit, sauf à en référer à son mandant, lequel conserve la faculté d'accepter le prix finalement obtenu par le mandataire.

Pendant toute la durée du présent mandat, ainsi que dans les 12 mois suivant l'expiration ou la résiliation de celui-ci, le MANDANT s'interdit de traiter directement ou par l'intermédiaire d'un autre MANDATAIRE avec un acheteur qui lui aurait été présenté par le MANDATAIRE ou un mandataire substitué. Cette interdiction vise tant la personne de l'acheteur présenté que son conjoint, concubin ou partenaire de Pacs avec lequel celui-ci se porterait acquéreur, ou encore toute société dans laquelle ledit acheteur aurait une participation.

A DEFAUT DE RESPECTER CETTE CLAUSE, LE MANDANT DEVRA AU MANDATAIRE UNE INDEMNITE FORFAITAIRE, A TITRE DE CLAUSE PENALE, D'UN MONTANT EGAL A CELUI DE SA REMUNERATION TOUTES TAXES COMPRISES PREVUE AU PRESENT MANDAT.

Si le mandant vend sans intervention du mandataire, à un acquéreur non présenté par le mandataire ou un mandataire substitué, le mandataire n'aura droit à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit. Cependant, le mandant s'oblige à l'en informer, sans délai, par lettre, en lui précisant le nom et l'adresse de l'acquéreur ainsi que ceux du notaire rédacteur de l'acte. A défaut, le mandant en supporterait les conséquences, dans le cas où le mandataire aurait poursuivi ses diligences en vue de lui présenter un acquéreur aux prix et conditions du présent mandat.

Le présent mandat portant sur un ou plusieurs biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers,

AR Prefecture
083-218301075-20230406-DEL0604202303-DE
Reçu le 12/04/2023

prescrit ou approuvé dans des zones de sismicité ou à potentiel radon définies par décret en Conseil d'Etat, ou en secteur d'information sur les sols, il est ici rappelé que conformément aux articles L. 125-5 et L. 125-7 du code de l'environnement, l'acquéreur est informé par le vendeur de l'existence des risques visés par ces plans ou ce décret et de la pollution de sols. De plus, lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques visés respectivement par les articles L. 125-2 et L. 128-2 du code des assurances, le vendeur est tenu d'informer par écrit l'acquéreur de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de non-respect, l'acquéreur peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente.
Cela rappelé, il est ici convenu que le MANDANT prend acte de ces dispositions et fournira, sous son entière et seule responsabilité, l'état des risques afférent aux biens objet du présent mandat dans les huit jours des présentes.

Le présent mandat portant sur un ou plusieurs lots ou fractions de lots de copropriété, il est ici rappelé que l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 dispose que, sauf pour les caves, garages, emplacements de stationnement ou lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m², toute promesse unilatérale de vente, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot mentionne la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot. La nullité de l'acte peut être invoquée sur le fondement de l'absence de toute mention de cette superficie.
Si la superficie est supérieure à celle exprimée dans l'acte, l'excédent de mesure ne donne lieu à aucun supplément de prix.
Si la superficie est inférieure de plus d'un vingtième à celle exprimée dans l'acte, le vendeur, à la demande de l'acquéreur, supporte une diminution du prix proportionnelle à la moindre mesure.

Le mandant prend acte de ces dispositions et fournira, sous son entière et seule responsabilité, la superficie de la partie privative des biens objet du présent mandat dans les huit jours des présentes.

Conditions concernant le Mandataire

En conséquence du présent mandat, le MANDATAIRE :
— diffusera l'annonce commerciale des biens objet du présent mandat au moyen de :
- toute publicité à sa convenance avec diffusion éventuelle de photos, dans les publications suivantes : **tout site de vente immobilière.**
- Présentation de **l'annonce et la photo des biens en vitrine** pendant une durée minimale 360 jours, à moins que leur vente intervienne avant
- Diffusion de l'annonce concernant les biens sur le **site internet de l'Agence** accessible au public
- Diffusion de l'annonce concernant les biens sur le **site internet www.fnaim.fr**
- Diffusion de l'annonce concernant les biens sur les **principaux sites internet immobiliers**
- Distribution de prospectus dans les boîtes aux lettres du quartier référent au moins une fois
Le MANDATAIRE s'engage en outre à :
Resaux sociaux terre de rêve immobilier.
— rendra compte, en application de l'article 6 de la loi du 2 janvier 1970 et selon les modalités de l'article 77 du décret du 20 juillet 1972.
A cet effet, le mandataire informera le mandant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout écrit remis contre récépissé ou émargement, au plus tard dans les huit jours de l'opération, de l'accomplissement du mandat et lui remettra dans les mêmes conditions une copie de la quittance ou du reçu délivré ;
— ne pourra, en aucun cas, être considéré comme le gardien juridique des biens à vendre, sa mission étant essentiellement de rechercher un acquéreur. En conséquence, il appartiendra au mandant de prendre toutes dispositions, jusqu'à la vente, pour assurer la bonne conservation de ses biens et de souscrire toutes assurances qu'il estimerait nécessaires ;

AR Prefecture
083-218301075-20230406-DEL0604202303-DE
Reçu le 12/04/2023

conservera, dans tous les cas, son exemplaire du présent mandat par dérogation aux dispositions de l'article 2004 du Code civil.

Protection des données personnelles du Mandant

Vos données personnelles collectées dans le cadre du présent mandat font l'objet d'un traitement nécessaire à son exécution. Elles sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre de l'application de règlementations comme celle relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.
Vos données personnelles sont conservées pendant toute la durée de l'exécution du présent mandat, augmentée des délais légaux de prescription applicable.
Elles sont destinées au service **de l'agence terre de rêve immobilier** .
Pour la réalisation de la finalité des présentes, vos données sont, le cas échéant, susceptibles d'être transmises, notamment :

- au(x) notaire(s) ;
- au(x) diagnostiqueur(s) chargé(s) des diagnostics obligatoires ;
- au(x) site(s) d'annonces en ligne en cas de géolocalisation ;
- au syndic de la copropriété pour la délivrance des documents et informations en application de l'article L. 721-2 du CCH ;
- aux prestataires de la signature électronique et de la lettre recommandée électronique ;
- au(x) agent(s) immobilier(s) en cas de délégation de mandat ;
- à notre assureur RCP, à l'huissier et à l'avocat en cas de procédures.

Il est précisé que dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers limitativement énumérés ci-avant n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.
Le responsable du traitement des données personnelles est **JASNAULT Nathalie** .
Conformément à la loi informatique et libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de portabilité de vos données en vous adressant à **agence@tdr-draguignan.com** ou un courrier à l'adresse de l'Agence indiquée en tête des présentes.
Toute réclamation pourra être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).
Dans le cas où des coordonnées téléphoniques ont été recueillies, vous êtes informé(e)(s) de la faculté de vous inscrire sur la **liste d'opposition au démarchage téléphonique** prévue en faveur des consommateurs (article L. 223-1 du code de la consommation).

Engagement de non-discrimination

Il est ici rappelé que constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes en raison de leurs origine, sexe, situation de famille, grossesse, apparence physique, particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, patronyme, lieu de résidence, état de santé, perte d'autonomie, handicap, caractéristiques génétiques, mœurs, orientation sexuelle, identité de genre, âge, opinions politiques, activités syndicales, capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée.
Le mandataire informe le mandant que toute discrimination commise à l'égard d'une personne est ainsi punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (article 225-2 du code pénal).
En conséquence, les parties prennent l'engagement exprès de n'opposer, à un candidat à l'acquisition des biens ci-dessus désignés, aucun refus fondé sur un motif discriminatoire au sens de l'article 225-1 du code pénal.
Par ailleurs, le mandant s'interdit expressément de donner au mandataire des directives et consignes, verbales ou écrites, tendant à refuser la vente pour des motifs discriminatoires au sens de l'article 225-1 du code pénal.

AR Prefecture
083-218301075-20230406-DEL0604202303-DE
Reçu le 12/04/2023

Médiation de la consommation - Règlement amiable des litiges

Le MANDANT est informé qu'il a la possibilité de saisir le Département Qualité de la FNAIM à l'adresse suivante : FNAIM-Département Qualité 129 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris ou la chambre syndicale FNAIM départementale sise à : .

Faculté de rétractation du Mandant : conditions, délais et modalités d'exercice

En application des articles L. 221-18 à L. 221-28 du code de la consommation, le MANDANT dispose d'un délai de rétractation de quatorze jours calendaires sans avoir à motiver sa décision pour renoncer au présent mandat.
Ce délai court à compter du lendemain du jour de la conclusion du présent mandat et expire le dernier jour à minuit. Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche, ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Si les informations relatives au droit de rétractation n'ont pas été fournies au MANDANT dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 221-5 du code de la consommation, ce délai de rétractation est prolongé de douze mois. Toutefois, lorsque la délivrance de ces informations intervient pendant cette prolongation, le délai de rétractation expire au terme d'une période de quatorze jours à compter du jour où le MANDANT a reçu ces informations.
Le MANDANT informe le MANDATAIRE de sa décision de rétractation en lui adressant, avant l'expiration du délai de rétractation, le formulaire de rétractation ci-joint ou toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter. La charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation pèse sur le MANDANT.
Si le mandant souhaite que l'exécution du présent mandat commence avant la fin du délai de rétractation, le mandataire doit recueillir sa demande expresse sur papier ou sur support durable.
En toute hypothèse, le mandataire ne pourra recevoir aucun paiement ou aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du mandant avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la signature des présentes.

Dûment informé de l'existence du droit de rétractation dont il bénéficie et des modalités de son exercice, et conformément à l'article L. 221-25 du code de la consommation, le MANDANT déclare souhaiter que l'exécution du contrat débute dès sa conclusion, sans attendre l'issue du délai de rétractation de quatorze jours. IL EN FAIT LA DEMANDE EXPRESSE AU MANDATAIRE, tel que spécifié dans le formulaire spécial annexé au présent mandat.

DATE ET SIGNATURES

Fait le 15 novembre 2022 à Roquebrune Sur Argens en 2 exemplaires, dont l'un est remis au MANDANT qui le reconnait et l'autre conservé par le MANDATAIRE et le restera par dérogation à l'article 2004 du Code civil.
Mot(s) rayé(s) nul(s) : 0
Chiffre(s) rayé(s) nul(s) : 0
Ligne(s) rayée(s) nulle(s) : 0
Renvoi(s) : 0

POUR LE MANDANT
"Lu et approuvé - Bon pour mandat"
lu et approuvé - Bon pour mandat
MAIRIE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS (Var) 46
TERRE de RÊVE

POUR LE MANDATAIRE
"Lu et approuvé - Mandat accepté"
"lu et approuvé
Mandat accepté"

Paraphes

AR Prefecture
083-218301075-20230406-DEL0604202303-DE
Reçu le [illegible]

COMMUNICATION DES INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES AU CONSOMMATEUR

En application des articles L. 111-1 et s. et L. 221-5 et s. du Code de la consommation, le professionnel prestataire de services avec lequel vous entrez en relation vous informe.

L'Agence

L'Agence **TERRE DE REVE DRAGUIGNAN** est située 3 Boulevard Gabriel Peri , 83300 , DRAGUIGNAN .
Vous pouvez la contacter par téléphone 04 94 84 65 71 et par courriel agence@tdr-draguignan.com .
Son site Internet est le suivant : https://www.terre-de-reve-immobilier.fr/
L'Agence est exploitée par la Société TERRE DE REVE DRAGUIGNAN , SARL au capital de 1000 €, dont le siège social est situé 3 boulevard Gabriel Péri . Elle est immatriculée au RCS de DRAGUIGNAN n° 529 764 086 .
Titulaire de la carte professionnelle **Transaction sur immeubles et fonds de commerce** n° CPI 8302 2019 000 038 892 délivrée par la Chambre de commerce et d'industrie de CCI (TOULON / France).
Adhérente de la caisse de Garantie GALIAN ASSURANCES dont le siège est sis PARIS sous le n° 151607Q , et garantie pour un montant de 120000 euros,
Cette carte porte la mention **"Non-détention de fonds"**, l'Agence **NE POUVANT NI RECEVOIR NI DETENIR D'AUTRES FONDS, EFFETS OU VALEURS QUE CEUX REPRESENTATIFS DE SA REMUNERATION** dans le cadre de son activité de transaction.
Elle est assurée en responsabilité civile professionnelle par MMA (LE MANS) pour le territoire français.
L'Agence est assujettie à la TVA et identifiée sous le n° FR38 529764086 .
Adhérent de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM), ayant le titre professionnel de Agent immobilier obtenu en France dont l'activité est régie par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 (dite « loi Hoguet ») et son décret d'application n° 72-678 du 20 juillet 1972 (consultables en français sur www.legifrance.gouv.fr), et soumis au code d'éthique et de déontologie de la FNAIM intégrant les règles de déontologie fixées par le décret n° 2015-1090 du 28 août 2015 (consultable en français sur www.fnaim.fr), dont une copie peut être obtenue sur simple demande auprès de l'Agence.

Caractéristiques essentielles du service, modalités d'exécution et de paiement :

En signant un **MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE**, vous confirez à titre non-exclusif à notre Agence la vente de votre bien immobilier.
Le mandat que vous consentirez à notre Agence vous engagera. Il vous interdira pendant la durée du mandat, et durant une certaine durée fixée dans le mandat qui suivra son expiration ou sa révocation, de traiter directement ou indirectement avec un acquéreur que l'Agence vous aura présenté ou ayant visité les locaux avec elle.

En cas de violation de cette interdiction, vous devrez verser à notre Agence une indemnité compensatrice forfaitaire d'un montant égal à celui de la rémunération T.T.C prévue au mandat.

La **durée de votre engagement** sera fixée dans le mandat. Quelle que soit la durée convenue, vous pourrez après une période initiale maximale de trois mois, le révoquer à tout moment en nous adressant une lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant un préavis de quinze jours.
Dans le cadre de ce mandat, notre Agence entreprendra toutes les démarches utiles et mettra en œuvre tous les

AR Prefecture
083-218301075-20230406-DEL0604202303-DE
Reçu le 12/04/2023

moyens requis en vue de la vente de votre bien.
L'Agence vous informera régulièrement de l'avancée de ces actions selon une périodicité convenue au mandat.
Vous vous engagerez à exécuter le mandat de bonne foi, notamment dans le cas où l'Agence aurait accompli sa mission en vous présentant un acquéreur aux prix, charges et conditions du présent mandat.

Si la vente se réalise grâce à son intermédiation, notre Agence percevra des honoraires qui seront exigibles au jour de la signature de l'acte authentique de vente. Qu'ils soient forfaitaires ou proportionnels, le montant des honoraires, conforme aux honoraires prévus dans notre barème, disponible sur notre site Internet susmentionné, sera porté au mandat. En application du même barème, nos honoraires sont en principe à la charge : **vendeur** . Ceux-ci peuvent être payés par : **virement.** .

Loi applicable - Règlement des litiges

Le mandat sera soumis à la loi française et, en cas de litige, le juge compétent sera désigné conformément aux règles de procédure applicables.
Pour tout litige afférent à l'exécution du mandat, vous pourrez, si vous êtes un « consommateur » au sens de l'article préliminaire du code de la consommation, saisir notre **médiateur de la consommation**, **ANM CONSO** , soit par courrier postal (**2 rue de Colmar - 94300 VINCENNES**), soit par voie électronique (**-https://www.anm-mediation.com/**).
Dans l'hypothèse où vous n'auriez pas la qualité de consommateur, vous aurez la possibilité de saisir le Département Qualité de la FNAIM (FNAIM-Département Qualité 129 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris) ou la chambre syndicale FNAIM départementale (**VAR 83**).

Droit de rétractation

Si votre MANDAT est conclu en dehors des locaux de notre agence ou à distance, vous disposerez du droit de vous rétracter sans donner de motif.
Vous devrez le faire dans un délai de quatorze jours qui commencera à courir le premier jour qui suit la signature du mandat et prendra fin à l'expiration de la dernière heure du dernier jour du délai. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il sera prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Vous pourrez utiliser le modèle de formulaire de rétractation annexé au mandat, mais ce n'est pas obligatoire. Il vous suffira de nous notifier votre décision en adressant à l'Agence une déclaration claire et dénuée d'ambiguïté par lettre, télécopie ou courrier électronique. La charge de la preuve de l'exercice de votre droit de rétractation dans les conditions prévues par la loi vous incombant, nous vous recommandons d'utiliser la forme de la lettre adressée en recommandé avec demande d'avis de réception.
L'exercice de votre droit de rétractation mettra fin à nos obligations réciproques d'exécuter le contrat.
Notre Agence ne commencera à exécuter sa mission qu'à l'issue de votre délai de rétractation. Cependant, vous pourrez, si vous le souhaitez, lui demander d'anticiper son intervention sans attendre la fin de ce délai. Dans ce cas, nous vous demanderons d'en faire la demande expresse, soit lors de la signature de votre MANDAT, soit ultérieurement. Vous conserverez néanmoins votre droit de vous rétracter, dans les délais et formes décrites ci-dessus, tant que l'Agence n'aura pas pleinement exécuté sa mission.

AR Prefecture
083-218301075-20230406-DEL0604202303-DE
Reçu le 12/04/2023

Formulaire de rétractation

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

- A l'attention de : Agence TERRE DE REVE DRAGUIGNAN - 3 Boulevard Gabriel Peri , 83300 , DRAGUIGNAN
Tél. : 04 94 84 65 71 - agence@tdr-draguignan.com

- Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de service (*) ci-dessous :
- Commandé le (*)/reçu le (*) :
- Nom du (des) consommateur(s) :
- Adresse du (des) consommateur(s) :
- Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :
- Date :

(*) Rayez la mention inutile

AR Prefecture
083-218301075-20230406-DEL0604202303-DE
Reçu le 12/04/2023

DEMANDE D'EXECUTION IMMEDIATE DU MANDAT

CONCLU HORS ETABLISSEMENT OU A DISTANCE

En vertu du mandat portant le n° **5368** consenti à l'agence **TERRE DE REVE DRAGUIGNAN** et conformément à l'article L. 221-25 du code de la consommation, le mandant demande expressément au mandataire de commencer immédiatement l'exécution dudit mandat.

Fait à _____, le _____
Nom(s) et prénom(s) du (des) mandant(s) :

Signature(s) du(des) mandant(s) :

AR Prefecture
083-218301075-20230406-DEL0604202303-DE
Reçu le 12/04/2023

Formulaire de rétractation

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

- A l'attention de : Agence TERRE DE REVE DRAGUIGNAN - 3 Boulevard Gabriel Peri , 83300 , DRAGUIGNAN

Tél. : 04 94 84 65 71 - agence@tdr-draguignan.com

- Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de service (*) ci-dessous :
- Commandé le (*)/reçu le (*) :
- Nom du (des) consommateur(s) :
- Adresse du (des) consommateur(s) :
- Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :
- Date :

(*) Rayez la mention inutile

AR Prefecture

083-218301075-20230406-DEL0604202303-DE
Reçu le 12/04/2023

AR Prefecture
083-218301075-20230406-DEL0004202303-DE
Reçu le 12/04/2023

AVENANT N° 5377 AU MANDAT DE VENTE N° 5368

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Mandant

La COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS, représentée par Monsieur Jean CAYRON, Maire en exercice, dûment habilité par délibération n°13 du 09 juillet 2020, modifiée par délibération n°26 du 04 mars 2021

Le Mandataire

TERRE DE REVE DRAGUIGNAN , ci-après désignée **"l'Agence" ou "le Mandataire"**, nom commercial de TERRE DE REVE DRAGUIGNAN , SARL au capital de 1000 euros, dont le siège social est situé 3 boulevard Gabriel Péri , immatriculée au RCS DRAGUIGNAN sous le n° 529 764 086 , numéro de TVA intracommunautaire FR38 529764086 , titulaire de la carte professionnelle portant la mention Transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 8302 2019 000 038 892 délivrée par CCI , représentée par JASNAULT Nathalie Gérante , dument habilité(e) à l'effet des présentes,
Lui-même ou elle-même représenté(e) par Ludovic CONTE , entrepreneur individuel, agissant en sa qualité d'agent commercial, régulièrement inscrit au Registre spécial des Agents commerciaux sous le numéro 845 108 984 , dument habilité(e) à l'effet des présentes,
Adhérente de la caisse de Garantie GALIAN ASSURANCES dont le siège est sis PARIS sous le n° 151607Q , et garantie pour un montant de 120000 euros,
DECLARANT NE POUVOIR NI RECEVOIR NI DETENIR D'AUTRES FONDS, EFFETS OU VALEURS QUE CEUX REPRESENTATIFS DE SA REMUNERATION
Titulaire d'une assurance en responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de MMA sous le numéro de police 120 137 405 ,
N'ayant aucun lien capitalistique ou juridique avec une banque ou une société financière,
Adhérent de la **Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM)**, ayant le titre professionnel d'AGENT IMMOBILIER obtenu en France dont l'activité est régie par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 (dite « loi Hoguet ») et son décret d'application n° 72 678 du 20 juillet 1972 (consultables en français sur www.legifrance.gouv.fr), et soumis au code d'éthique et de déontologie de la FNAIM intégrant les règles de déontologie fixées par le décret n° 2015 1090 du 28 août 2015 (consultable en français sur www.fnaim.fr).

IL EST CONVENU QUE

Il est convenu que le prix de vente exprimé dans le mandat n° 5368 en date du 17 janvier 2023 est fixé à la somme de **deux cent trente-neuf mille deux cents euros** (239 200 euros prix de vente €) à compter de ce jour.
En conséquence, en cas de réalisation de l'opération, le montant des honoraires du MANDATAIRE, correspondant à 4 % TTC du prix de vente, est fixé à neuf mille deux cents euros TTC (9200 € TTC).
TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DU MANDAT RESTENT INCHANGEES.
Le présent avenant entre en vigueur le à la signature de celui-ci .

AR Prefecture

083-218301075-20230406-DEL0604202303-DE
Reçu le 12/04/2023

Fait à DRAGUIGNAN, le 17 janvier 2023

LE MANDANT

"Lu et approuvé, bon pour avenant au mandat d'origine"

MAIRIE DE ROQUEBRUNE-sur-ARGENS * (Var) *

POUR LE MANDATAIRE

"Lu et approuvé, avenant au mandat d'origine accepté"

"Lu et approuvé, avenant au mandat d'origine